

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2052

présenté par

Mme Regol, Mme Arrighi, M. Thierry, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi,
M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

L'article L. 5123-8 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « De la même manière, la délivrance de dispositifs médicaux et autres petits équipements ne peut excéder les besoins effectifs en termes de soins. »

2° Le second alinéa est ainsi modifié :

a) À la première phrase, après le mot : « médicament », sont insérés les mots : « , dispositifs médicaux et autres petits équipements, » ;

b) La seconde phrase est complétée par les mots : « , dispositifs médicaux et autres petits équipements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, inspiré d'une proposition de Convergence Infirmières, élargit les dispositions de lutte contre le gaspillage de médicaments prévues à l'article L. 5123-8 du code de la santé publique à d'autres dispositifs médicaux.